



DECISION N° DEC 25.090/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION "ADES LES VALLEES" POUR
L'ETABLISSEMENT SESSAD DE L'YERRES**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 1 octobre 2025 par Monsieur Lucien LE MOAN, Président de l'association « ADES LES VALLEES », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association ADES LES VALLEES pour son établissement SESSAD de l'YERRES,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « ADES LES VALLEES » pour le SESSAD DE L'YERRES annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : **PRECISE** qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : **INDIQUE** que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.090/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ADES LES VALLEES" POUR L'ETABLISSEMENT SESSAD DE L'YERRES

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 30/10/2025